



**N° 05**  
05/03/20

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité (A.F.B.), par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Pour vous abonner faites votre demande à [ecophyto@idf.chambagri.fr](mailto:ecophyto@idf.chambagri.fr) en spécifiant la filière.

## A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

[Cresson : peu de larves de chironomes.](#)

[Pomme de terre : réglementation à l'introduction des plants de pomme de terre et les plants fermiers.](#)

### CRESSON

5 PARCELLES OBSERVEES DANS LE RESEAU

#### RAVAGEURS

#### • CHIRONOMES



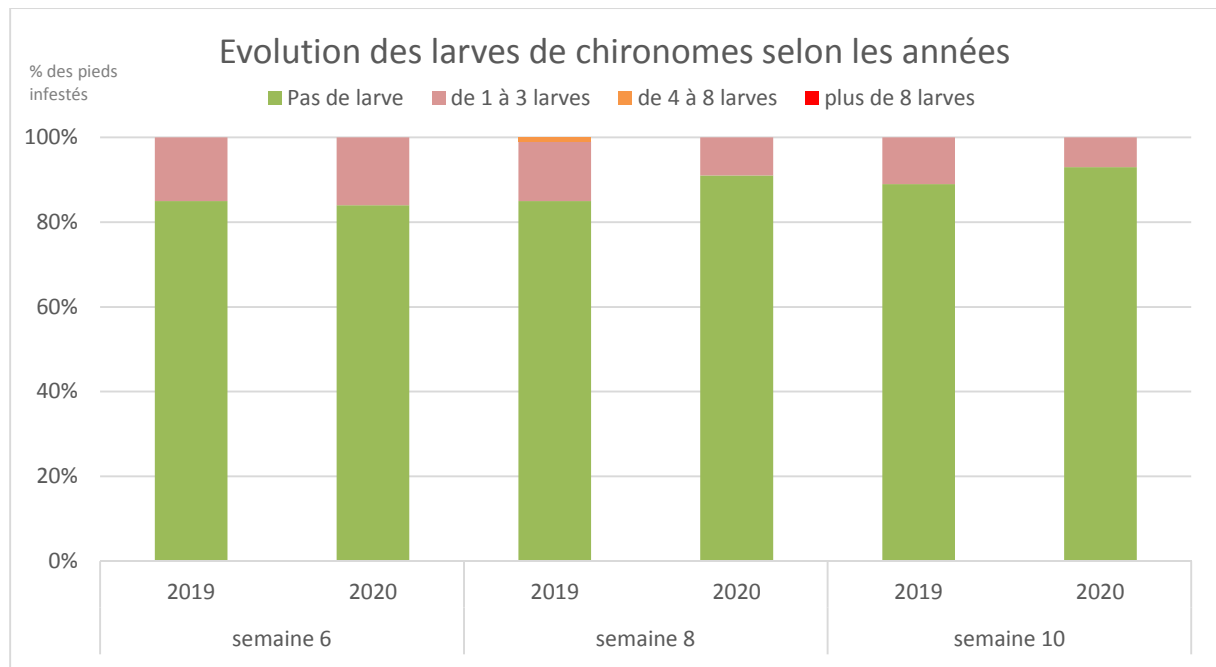
Les larves de chironomes sont observées dans trois des cinq sites suivis avec en moyenne 9 % de pieds ayant au moins une larve. Un site, celui de Maise, atteint le seuil indicatif de risque fixé à 20% de pieds avec au moins une larve (voir le tableau ci-dessous). Néanmoins, il est important de gérer le risque par bassin et non pas par site puisque que par exemple pour Maise, seulement 3 des 4 bassins suivis présentent des infestations de larves de chironomes allant de 20 à 40% de pieds touchés alors que le quatrième bassin en est indemne.

Note de	Evolution du nombre de larves de chironomes							
	semaine 08				semaine 10			
	0	1	2	3	0	1	2	3
<b>Moigny s/Ecole</b>	100%	0%	0%	0%	90%	10%	0%	0%
<b>Maise</b>	100%	0%	0%	0%	80%	20%	0%	0%
<b>D'Huison-Longueville</b>	70%	30%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
<b>St Hilaire</b>	100%	0%	0%	0%	95%	5%	0%	0%
<b>Méréville</b>	85%	15%	0%	0%	100%	0%	0%	0%

**Note de :** 0 : aucune larve  
1 : entre 1 et 3 larves par pied  
2 : entre 4 et 8 larves par pied  
3 : plus de 8 larves par pied

Compte tenu des conditions climatiques de ces derniers jours, le vol de chironomes au-dessus des bassins est quasiment nul et les captures en cuvette sont faibles. En effet, seuls 2 sites, Moigny-sur-Ecole et Maise, présentent des captures, avec en moyenne 1 individu.

Par rapport à l'année dernière, les infestations des larves de chironomes sont légèrement inférieures à la même période.



### A RETENIR

**Seuil indicatif de risque : 20% des plantes avec au moins 1 larve.**

**Risque : le risque est faible à modéré. Un seul des sites suivis dépasse le seuil indicatif de risque. Réalisez des observations dans vos bassins ou lors de la préparation de vos bottes de cresson. Les infestations peuvent être totalement différentes entre bassins d'un même site.**

### MALADIES

- MALADIE DE LA RACINE CROCHUE, *Spongospora subterranea nasturtii***



Cette semaine, les symptômes de la maladie de la racine crochue ont été observés sur quatre des cinq sites avec des infestations allant de 5% à 25% des pieds faiblement crochus. Lors du dernier relevé, seulement 3 sites présentaient des pieds faiblement crochus (voir tableau ci-dessous).

Note de	Evolution de la maladie de la racine crochue							
	semaine 08				semaine 10			
	0	1	2	3	0	1	2	3
<b>Moigny s/Ecole</b>	85%	15%	0%	0%	90%	10%	0%	0%
<b>Maisse</b>	90%	10%	0%	0%	75%	25%	0%	0%
<b>D'Huisson-Longueville</b>	80%	20%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
<b>St Hilaire</b>	100%	0%	0%	0%	95%	5%	0%	0%
<b>Méréville</b>	100%	0%	0%	0%	95%	5%	0%	0%

- Note de :**
- 0 : pas de pieds malades
  - 1 : pied faiblement touché par la maladie
  - 2 : pied moyennement touché par la maladie
  - 3 : pied fortement touché par la maladie

### REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE ORIGINAIRES DE CERTAINS PAYS

Toute introduction de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.

La circulation des plants entre États membres est possible à conditions de respecter certaines exigences, notamment lors d'introduction de plants originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne.

Les lots provenant ainsi de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant leur introduction sur le territoire.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage du plant
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lots
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots sont à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, entre autres sur les bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, et certains nématodes à galles ou à kystes.

Pour faciliter les contrôles de ces lots, il est demandé :

- de ne pas mélanger les lots de plants de pomme de terre stockés,
- en cas de prélèvements, le lot est consigné dans l'attente des résultats d'analyses. Si des analyses complémentaires sont nécessaires, une prolongation de consignation sera transmise au détenteur du lot jusqu'à l'obtention définitive des résultats,
- le lot contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur,
- d'exiger le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez,
- de conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale permettant de connaître l'origine et la destination des lots,
- de bien identifier les parcelles où sont implantés les différents lots au moment de la plantation.

### L'AUTO-PRODUCTION DE PLANTS DE POMMES DE TERRE, LES PLANTS FERMISERS

L'autoproduction de plants de pommes de terre est possible sous certaines conditions fixées par l'arrêté du 27/10/2014 et la parution au Journal Officiel du 06/11/2014.

Les obligations sur l'aspect sanitaire pour les producteurs sont :

Avant la production des plants de ferme:

- Faire une déclaration préalable des surfaces auprès du SRAL (sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr ou fax 01-41-24-18-32)

- Faire prélever et réaliser des analyses de terres préalables à la production pour vérifier l'absence des nématodes à kystes par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région. Pour contacter l'OVS, appeler le 01.56.30.00.26.

Après la récolte :

Des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis*. Des analyses complémentaires de certains organismes sont fortement conseillées pour éviter leur propagation, notamment la recherche de *Méloïdogyne fallax* et *Méloïdogyne chitwoodi*.

Tous les lots doivent être analysés. Un lot correspond à une variété, une origine du plant et une parcelle. Pour les analyses, ce lot est scindé en unités de 25 tonnes au maximum.

Afin de réaliser ces contrôles, les producteurs doivent se déclarer l'année précédant la plantation auprès du SRAL de la région de production selon un modèle de déclaration disponible notamment sur le site de l'UNPT pour les prélèvements de terre et les prélèvements de tubercules. Pour plus d'informations, consulter le dossier «autoproduction de plant» sur le site de l'UNPT (<http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil>)

Une déclaration doit également être faite pour payer les droits d'obteneurs à la SICASOV, organisme qui représente les obtenteurs de variétés. Celle-ci se fait après la plantation et avant le 30 mai. Si la plantation n'est pas finie au 30 mai, la déclaration doit être faite dans les 5 jours après la plantation.

- 
- **Observations** AGRICULTEURS, FREDON IDF, Chambre d'Agriculture de Région Île de France.
  - **Rédaction** FREDON IDF : Céline GUILLEM.
  - **Comité de relecture** Chambre d'Agriculture de Région Île de France, SRAL.